

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui dispose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) deviendra le Rapport Social Unique (RSU) ;

**Vu** l'avis du Comité du Technique du 9 novembre 2021 ;

**Considérant** que tous les deux ans, les collectivités devaient établir leur Rapport sur l'État de la Collectivité (REC), communément appelé Bilan social, et le présenter au Comité Technique ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce REC est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU) ;

**Considérant** que ce "nouveau" Bilan social sera dorénavant présenté tous les ans au futur Comité Social Territorial (fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;

**Considérant** qu'au-delà d'une obligation légale, ce RSU ("Bilan social") est un outil de dialogue social et un instrument efficace de comparaison dans l'espace et le temps ;


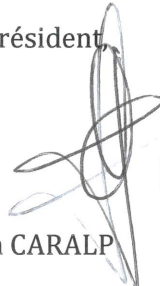
**Considérant** que cette photographie des ressources humaines permet à la fois de centraliser des données quantitatives, telles que les effectifs et ses caractéristiques statutaires, la rémunération, les mouvements, la formation, le temps de travail..., mais c'est aussi une base précieuse, "qualitative", pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

**I. INFORME** de la présentation du RSU 2020 au Comité technique du 9 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

**II. RAPPORTE** cette information au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

A Maureilhan, le 15 NOV. 2021

Le Président



Alain CARALP